

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
1, RUE DU THEIL**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par Madame GOBERT Anastasia en date du 19 mars 2026,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser Madame GOBERT Anastasia à occuper le domaine public communal, à hauteur du 1, rue du Theil.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** Du vendredi 3 avril 2026 à 08H00 au samedi 4 avril 2026 à 19H00, Madame GOBERT Anastasia est autorisée à occuper le domaine public communal et stationner des véhicules de déménagement, sur 2 places de stationnement situées à hauteur du n°1, rue du Theil. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 3 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 20 mars 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN.

